Crèche Croc'Pom
Rue de l'Infirmerie 21
1880 Bex
creche@crocpom.ch
direction@crocpom.ch

REGLEMENT

No de téléphones directs :

- Direction **024/463-37-71**
- Pionniers **024/463-37-72**
- Explorateurs **024/463-37-73**
- Aventuriers **024/463-03-50**

1. GENERALITES

Les enfants sont admis **dès 3 mois jusqu'au début de la scolarité.** La capacité d'accueil est de **44 places** par jour :

Pionniers (3 à 18 mois) : 10 places
Explorateurs (18 à 30 mois) : 14 places
Aventuriers (30 mois à 4 ans et demi) : 20 places

Horaires

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de **6h45 à 18h30.**

- **Heures d'arrivée** De **6h45 à 9h.**
  De **13h30 à 14h.**
- **Heures de départ** De **12h45 à 13h.**
  De **16h30 à 18h30**

MERCI de respecter ces horaires. Il n'y a pas d'arrivée et de départ entre 9h et 12h45 et entre 14h et 16h30. Par ailleurs, les parents s'engagent à être présents au moins **10 minutes avant la fermeture** pour que l'équipe puisse leur présenter un résumé de la journée de leur enfant.
Pour le bien-être des enfants, il est vivement recommandé que ces derniers ne passent pas plus de 10 heures par jour en collectivité.

Fermeture annuelle

La structure est fermée une semaine à Noël et trois semaines en été + 1 jour (journée de travail des équipes sans accueil des enfants), ainsi que les jours fériés officiels.
Les dates de fermeture sont transmises durant l'automne pour la prochaine année civile.

2. INSCRIPTIONS

Les enfants sont admis à la crèche en fonction des critères de priorité définis par le réseau et selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.
Les parents accompagnent leur enfant jusqu'à l'intérieur de la structure.
En cas de résiliation de contrat, tenir compte d'un **délai de 30 jours,** après avoir rempli le document « Formulaire de fin de fréquentation », qui se trouve à la direction.

Le nombre et les jours de présence hebdomadaire sont constants, au **minimum deux demi-journées**, mais idéalement un jour par semaine.

Une période de familiarisation de deux semaines est demandée. Elle permet à l'enfant de se familiariser progressivement dans le groupe et de s'habituer à l'absence de ses parents dans ce nouveau lieu d'accueil. Ceci tout en faisant connaissance avec le personnel éducatif qui le prendra en charge par la suite. **En cas de besoin, une semaine supplémentaire peut être proposée.**

Des demandes de dépannage peuvent être faites auprès des éducatrices du groupe de votre enfant. Nous pourrons répondre à ces dernières en fonction des places disponibles.

Les demandes de modification de fréquentation sont à adresser à la direction. Elles doivent se faire **un mois à l'avance et au maximum trois fois par année.** Toute demande entre en vigueur dès qu'une place est disponible. Si les données personnelles transmises à l'inscription (téléphone, adresse, etc.) viennent à changer, la directrice doit en être informée.

3. MESURES SPECIALES

Personne autorisée à venir chercher l'enfant
Le nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant doit être noté sur la feuille d'inscription.

Dans le cas où une autre personne que les parents est autorisée à venir chercher l'enfant, les parents doivent le signaler lors de l'arrivée à l'éducatrice. Si un imprévu a lieu en cours de journée, les parents doivent téléphoner pour transmettre le nom de la personne qui se présentera dans la structure.
Si c'est une personne inconnue du personnel, elle devra présenter une carte d'identité valable.

Il est possible qu'une personne mineure, âgée de 15 ans au minimum, vienne chercher un enfant. **Ceci pour autant que les parents en aient averti le groupe et qu'ils aient auparavant signé le document « Décharge pour personne mineure autorisée à venir chercher l'enfant » auprès de la directrice.** Ce document est renouvelable à chaque changement de groupe.

En cas de maladie

Les enfants malades ne peuvent être acceptés (sauf maladie chronique), notamment par mesure de protection envers les autres enfants, mais aussi pour leur propre bien-être. **Les parents s'engagent à avoir une solution pour garder leur enfant à la maison.** L'on entend par malade un enfant présentant une maladie contagieuse, une température supérieure à 38°5 C ou un état général non compatible avec la vie en collectivité.

Nous remercions les parents de respecter ces consignes afin de permettre de limiter de manière substantielle la propagation des maladies aux enfants et au personnel éducatif.

Si des **antibiotiques** sont prescrits, les parents garderont leur enfant à la maison **les premières 24 heures après la première prise du médicament.**

Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif demandera aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.
Lorsqu'un enfant revient à la suite d'une absence pour maladie, il doit être en mesure de suivre le **rythme normal** du déroulement de la journée en collectivité.
Après une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical peut être exigé au retour de l'enfant.

Administration des médicaments : l'équipe éducative se charge volontiers d'administrer un traitement à un enfant pendant son temps de présence en crèche. Dans le but de préciser les responsabilités inhérentes à ce geste, les parents sont priés de respecter ce qui suit :

a. **Produit prescrit par le pédiatre** :
   Il doit porter une étiquette de la pharmacie indiquant le nom de l'enfant, la posologie à respecter ainsi que la durée du traitement.
b. **Médicaments achetés par les parents (automédication)** :
   Le produit portera une étiquette indiquant le nom de l'enfant, la posologie, la durée du traitement ainsi que la signature des parents. Le cas échéant, inscrire les informations sur le document à disposition auprès du personnel éducatif.

   En cas de non-respect de cette procédure le médicament ne sera pas administré.

Un certificat médical est exigé pour toute allergie alimentaire ou pour les régimes particuliers.

Toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille sera annoncée à l'équipe éducative pour que les précautions nécessaires puissent être prises.

En cas d'accident

Chaque enfant doit être au bénéfice d'une assurance accident.
Si l'enfant est victime d'un accident, la structure prend contact avec les parents. En cas d'urgence ou dans l'impossibilité d'atteindre les parents, l'éducatrice présente et la directrice prendront les dispositions qui s'imposent, selon le document institutionnel « Procédures en cas d'accident ».

4. ALIMENTATION

Les dîners de la crèche sont préparés par « La Dent de Midi » à Aigle. Cet établissement gère deux restaurants scolaires et livre plusieurs crèches et UAPE du Chablais. Les repas sont préparés par des cuisiniers professionnels et des participants du SEMO (semestre de motivation) Chablais. Ils sont supervisés par une diététicienne. Les menus sont sains et équilibrés et garantissent qualité, santé et fraicheur. Une attention particulière est portée à la diversité des menus et au travail des produits de saison et de la région. **Les parents des enfants du groupe des pionniers apportent les repas {déjeuners, dîners, goûters) jusqu'à ce qu'ils aient une année. Ensuite c'est « La Dent de Midi » qui prend le relais pour le repas de midi.**

Les petits déjeuners sont servis jusqu'à 8h30 au plus tard.

5. PROJET YOUP'LA BOUGE - PROMOUVOIR LE MOUVEMENT

Lancé en 2009, le projet « Youp'là bouge » est mis en œuvre dans le cadre du programme « Ça marche ! Bouger plus manger mieux » pour le canton de Vaud, soutenu par Promotion Santé Suisse. C'est un projet de promotion de la santé qui s'adresse prioritairement aux jeunes enfants de 2 à 4 ans. Son but est de promouvoir le développement global de l'enfant par le mouvement au quotidien aussi bien au niveau des activités proposées que de l'aménagement des lieux.

La crèche s'engage à intégrer 2h30 d'activité physique par jour (qui peuvent être séquencées en périodes de 10 minutes consécutives au minimum). A noter que les promenades y sont incluses. **Dans la mesure du possible, les enfants sortent tous les jours et par n'importe quel temps (jardin ou promenade). Les parents doivent donc prévoir des habits en conséquence.**

6. CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs de la structure sont ceux déterminés par le règlement du réseau.
Les frais d'inscription, de modification de la fréquentation ainsi que la facturation des dépannages sont facturés pour tout nouvel enfant conformément au règlement des tarifs du réseau.
L'absence d'un enfant doit être annoncée aux éducatrices du groupe.

Concernant les absences pour maladie et pour vacances, se référer au règlement du réseau.

7. ASPECTS PRATIQUES

Objets personnels

Il est recommandé d'inscrire le nom des enfants sur leurs habits. **La structure décline toute responsabilité quant aux objets, bijoux et vêtements personnels qui pourraient être perdus ou cassés.** Les parents feront intervenir leurs propres assurances (assurance maladie, accidents et RC obligatoires).
Chaque enfant apporte une paire de pantoufles et une tenue de rechange complète. Une liste détaillée des affaires personnelles à emmener à la crèche selon les groupes d'âge est distribuée au moment de l'entretien avec les éducatrices.

Vidéo - photos

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents : **sauf demande contraire exprimée à la direction, les parents acceptent cet outil de travail.**

Aucune photo d'enfants n'est prise en vue d'une publication sans l'accord préalable des parents.

Relation entre les parents et l'équipe éducative - Suivi éducatif

Les parents sont toujours les bienvenus à Croc'Pom. Il est essentiel de collaborer avec eux, dans un climat de partenariat. Les échanges sont quotidiens, aux arrivées et départs des enfants.
D'autres moments d'échanges peuvent être proposés aux parents en cours d'année par les équipes éducatives ou si les parents en expriment le besoin.

Les parents sont invités à lire régulièrement les panneaux d'affichage de la structure.

Autre

Le comité est compétent pour régler les problèmes qui ne seraient pas prévus dans le règlement.

8. REMARQUES

En inscrivant leur enfant à la crèche Croc'Pom, les parents s'engagent à respecter le présent règlement interne.

Bex, le 4 avril 2023

Pour le Comité de l'Association

La Secrétaire : Michèle Croci-Torti

La Directrice de la structure
Véronique Margnetti

La crèche Croc' Pom est soumise à l'autorisation et contrôle du Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE).